

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 18 décembre 2018

Le 18 décembre 2018 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 12 décembre 2018, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique DENADJI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Actions en faveur de la Paix dans le monde : interpellation du président de la République.

Vu la Charte des Nations Unies.

Vu l'article 55 de la Constitution qui dispose que « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois* ».

Vu l'article 6 du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003).

Vu que cet article 6 stipule que « *Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace* ».

Vu le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires qui stipule en son article 1 que :

« *Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

- a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;*
- b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*
- c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*

- d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;*
e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;
f) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki en août 1945).

Attendu que la prolifération des armes nucléaires accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel.

Attendu que, pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuivent et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises par la communauté scientifique.

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles qui provoquent la mort, les mutilations, les déplacements massifs des populations.

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017 dont Saint-Martin-d'Hères, à travers le réseau Maires pour la Paix, est partenaire.

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage pour la Paix et le respect des Droits humains en menant des actions et partenariats afin de promouvoir la culture de la paix au quotidien à travers, entre autres :

- le soutien aux actions des écoles notamment avec le projet Ambassadeurs de la Paix,
- l'organisation de l'événement jeunesse,
- la participation à la Journée Internationale de la Paix chaque 21 septembre et aux marches du 22 septembre organisées par le Mouvement de la Paix,
- l'engagement dans un plan de lutte contre les discriminations au travers de nombreuses initiatives.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères demande au président de la République et à son gouvernement,

- le respect du Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP) en supprimant d'ores et déjà l'augmentation de 60 % de son budget consacré à la dissuasion nucléaire,
- la ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017 par 122 pays,
- et d'engager la France dans un processus de désarmement unilatéral.

pour aller vers un monde de paix, de justice et pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
2 abstention(s)*

2. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	OBJET	DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE
2018_83	Requête de Mesdames et Messieurs SCARAPPA Paolo et Marc : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	06/11/2018
2018_84	Requête de Madame REZGUI Mebarka : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	06/11/2018
2018_85	Fourniture et livraison de granulés de bois pour la chaufferie bois de la salle de spectacle « L'heure bleue » : Signature du marché n°18052 avec la société Touvet Combustibles.	12/11/2018
2018_86	Assurance responsabilité civile : Signature du marché n°18053 avec le Groupement Ethias / Paris Nord Assurance Services (mandataire).	12/11/2018
2018_87	Culture – Aides territorialisées aux projets culturels : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2019.	15/11/2018
2018_88	Culture – Actions d'éducation artistique et culturelle : demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (D.R.A.C.) pour l'année scolaire 2018-2019.	15/11/18
2018_89	Culture – CRC Centre Erik Satie : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de l'Isère au titre de l'année 2019 pour le CRC Centre Erik Satie.	15/11/2018

3. Budget principal : décision modificative n°5 sur l'exercice 2018 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La décision modificative n°5, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les crédits de paiement 2018 au réalisé de l'année permettant leur report sur les années ultérieures,

DIT

Que les Crédits de Paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'exercice 2018, seront reportés automatiquement sur les CP de l'exercice de l'année suivante,

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

DECIDE

De réviser les AP/CP, en dépenses et recettes, pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint,

DIT

Que les Crédits de Paiement, tels qu'indiqués dans le tableau joint, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
9 voix contre
2 abstention(s)*

4. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2019 équilibré comme suit :

BP 2019			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	8,364,772.05	
012	Charges de personnel	35,495,627.00	
66	Contingents et subventions versés	6,535,269.68	
66	Charges financières	445,985.41	
67	Charges exceptionnelles	50,000.00	
68	Provisions	1,245,000.00	
014	Atténuation de produits	144,835.00	
	Dép. Réelles de Fonctionnement	52,281,489.14	
042	Dotation aux amortissements	2,300,000.00	
023	Virement à la section d'inv	751,828.45	
	TOTAL DF	55,333,317.59	
	Épargne brute	4,117,180	
	Épargne nette	1,038,985	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements (sub)	179,648.00	
20, 204, 21	Dépenses d'équipement (y.c. opérations votées)	13,540,841.39	
10	TLE	10,000.00	
16	Remb capital dette et cautions	3,078,195.19	
16	Emprunts revolving (remboursements temporaires)	3,994,728.05	
23	Avances forfaitaires	100,000.00	
26	Participations	6,000.00	
27	Participation aux ZAC	300,000.00	
	TOTAL DI	21,209,412.64	
Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	340,200.00	
70	Produits des services	3,082,244.41	
73	Impôts et taxes	35,225,493.00	
74	Dotations et subventions	16,217,266.23	
75	Autres produits de gestion courante	257,644.00	
76	Produits financiers	27,821.95	
77	Produits exceptionnels	3,000.00	
	Rec. Réelles de Fonctionnement	55,153,669.59	
042	Dotation aux amortissements (sub)	179,648.00	
	TOTAL RF	55,333,317.59	
Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Dotation aux amortissements	2,300,000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	751,828.45	
024	Produits des cessions	798,590.00	
10	FCTVA	1,000,000.00	
13	Subventions	1,293,587.00	
16	Emprunt d'équilibre	10,403,331.54	
16	Emprunts revolving (trages après remboursements temporaires)	3,994,728.06	
23	Avances forfaitaires	100,000.00	
27	Prod. financiers (remb dette eau, cession Daudet)	567,347.59	
	TOTAL RI	21,209,412.64	

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
12 voix contre*

5. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2019 équilibré comme suit :

BP 2019 – Budget Annexe Mon Ciné

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général 143 440,00 €
012	Charges de personnel 296 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante 1 800,00 €
67	Charges exceptionnelles 100,00 €
	DRF 441 340,00 €
042	Dotation aux amortissements 22 434,93 €
023	Virement à la section d'inv 69 711,07 €
	TOTAL DF 533 486,00 €
Épargne brute 82 170,00	
Épargne nette 82 170,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services 95 233,00 €
74	Sub du budget principal 370 000,00 €
74	Dotations, subventions 46 777,00 €
75	Autres produits de gestion courante 11 500,00 €
	RRF 523 510,00 €
042	Dotation aux amortissements (sub) 9 976,00 €
	TOTAL RF 533 486,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements (sub) 9 976,00 €
21	Inv – Immobilisations corporelles 109 931,00 €
20	Inv – Immobilisations incorporelles 5 500,00 €
	TOTAL 125 407,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Dotation aux amortissements 22 434,93 €
021	Virement de la SF 69 711,07 €
16	Emprunt d'équilibre 0,00 €
13	Subventions d'investissement 33 261,00 €
	TOTAL 125 407,00 €

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
4 abstention(s)*

6. Gestion active de la dette pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n°IOCB1015077C), qui pourront être :

1. des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) permettant de modifier un taux,
2. et/ou des contrat d'accord de taux futur (fra) permettant de figer un taux,
3. et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap),
4. et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor),
5. et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel de taux),
6. et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

DECIDE

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement au budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TOM,
- le TME,

- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

DECIDE

A compter du 1er janvier 2019, de donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à réaliser l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
9 abstention(s)*

7. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition.

En conséquence, les taux d'imposition 2019 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %.
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %.
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %.

*Adoptée à la majorité : 26 voix pour
2 voix contre
10 abstention(s)*

8. Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 octobre 2018 et du 15 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les rapports de la CLECT.

APPROUVE

Le principe et les modalités de prise en charge d'une partie de l'attribution de compensation en investissement.

DIT

Que les montants versés pour l'attribution de compensation en investissement sont amortissables sur une année, et qu'ils feront l'objet d'écritures de neutralisation de l'amortissement.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

DIT

Que le montant de l'attribution de compensation versé à la Ville à compter de 2018 sera de 5 765 679 €.

DIT

Que la Ville versera à la Métropole 140 293 € au titre de l'attribution de compensation en investissement à compter de 2018.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
4 abstention(s)*

9. Liste des dépenses d'investissement de la commune : biens meubles inférieurs à 500 € unitaires complétant la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexée à l'instruction n°02-028-M0 du 3 avril 2002.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTE

La liste complémentaire, annexée jointe, des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC, destinée à compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés, définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et référencée dans l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Décision modificative n° 4 du budget annexe du cinéma : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget annexe cinéma sur l'exercice 2018, tels que présentés dans les tableaux II A2 et II A3 joints.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
2 abstention(s)*

- 11. Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la gestion des services entre la Ville et la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de gestion de services entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Métropole applicable au 1^{er} janvier 2019 concernant la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques,

DIT

Que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an.

AUTORISE

M. le Maire à finaliser et signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

- 12. Transfert de la compétence emploi et insertion à la Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE :

Au transfert complet de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble Alpes Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
6 voix contre
1 abstention(s)*

- 13. Avis du Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole grenobloise (PLUi).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE

Au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

AUTORISE

M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire valoir cet avis.

*Adoptée à la majorité : 30 voix pour
6 voix contre
1 abstention(s)*

14. Nouvelles mobilités : Prise de participation au capital de la SCIC Alpes Autopartage (Citiz Alpes-Loire) et désignation de son représentant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La prise de participation de la ville de Saint-Martin-d'Hères au capital de la SCIC Alpes Autopartage pour un montant maximum de 6000 €, représentant 8 parts.

DÉSIGNE

Monsieur Christophe BRESSON pour représenter la Ville de Saint-Martin-d'Hères lors des assemblées générales et pour porter sa candidature au Conseil d'Administration de la SCIC Alpes Autopartage.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents nécessaires pour cette prise de participation.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

15. Certificats d'économie d'énergie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat 2018-2020 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire obligé.

AUTORISE

M. le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.
Le dispositif CEE engendrera une recette qui sera investie dans les futurs projets portant sur l'amélioration énergétique des équipements communaux.

DONNE

Son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020.

PREND ACTE

Que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

DIT

Que la recette engendrée par les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux sera imputée sur le compte STBATI/21318/810/MGTENERGIE/BATI du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

16. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2019 : Avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

A M. le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

1. dimanche 17 mars 2019 avec fermeture au plus tard à 19 heures
2. dimanche 13 octobre 2019 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 15 décembre 2019 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 22 décembre 2019 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et le LPV.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et le Logement du Pays Vizillois (LPV) pour la période 2018 – 2019.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière entre la ville et l'OPAC 38 concernant le projet de réaménagement de la Tour Verlaine.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC 38.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

19. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la Ville, à compter du 1er janvier 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2019 une augmentation de 1,99 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la Ville.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

20. Loi solidarité et renouvellement urbain - Quartier politique de la ville (QPV) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°13 à la convention entre la ville et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n° 13 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2018.

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

21. Copropriété "Les primevères" - Dispositif Campagne isolation Mur Mur 2. Participation financière de la Ville : Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention Mur Mur 2 pour le versement entre les mains du Syndic de la copropriété "Les primevères" d'aides financières individuelles pour les copropriétaires occupants sous condition d'éligibilité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la commune et le syndic de la copropriété « Les Primevères » engagée dans le dispositif Mur/Mur 2, définissant les modalités de versement entre les mains du Syndic des aides revenant à la copropriété, au titre des aides individualisées en faveur des copropriétaires occupants éligibles sous conditions de ressources et au vu du diagnostic individuel financier établi par SOLIHA.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec le Syndic de la copropriété «Les Primevères » pour l'octroi de la participation financière de la commune.

DIT

Que la dépense est inscrite au budget principal à la section d'investissement imputation : LOGEME/72/20422/HABI.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

22. Contribution obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande, pour l'année scolaire 2017 - 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le versement de la subvention d'un montant de 50.652 euros à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2017-2018 correspondant à 84 élèves (x 603 €).

AUTORISE

Que cette somme soit inscrite à « charges à d'autres communes », la participation pour Notre Dame de la Délivrande : 62878 - 212 – ENSEIG.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
8 voix contre*

23. Partenariat entre la Ville et les Délégués Départementaux de l'Education Nationale : Attribution d'une subvention par la Ville, pour le fonctionnement de leur association pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 €, pour aider au fonctionnement des activités au sein des écoles primaires martinéroises.

AUTORISE

Que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

24. Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré pour l'année scolaire 2018-2019.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter la subvention aux écoles pour l'année scolaire 2018-2019, calculée en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2018 (2,50 €/élève).

Ecoles	Effectifs réels 2018-2019	A VERSER
Gabriel Péri maternelle	144	360,00 €
Gabriel Péri élémentaire	194	485,00 €

V. Couturier maternelle	113	282,50 €
V. Couturier élémentaire	175	437,50 €
Paul Langevin maternelle	123	307,50 €
Paul Langevin élémentaire	162	405,00 €
Saint Just primaire	91	227,50 €
Joliot Curie maternelle	111	277,50 €
Joliot Curie élémentaire	128	320,00 €
Voltaire maternelle	87	217,50 €
Voltaire élémentaire	210	525,00 €
Henri Barbusse maternelle	135	337,50 €
Henri Barbusse élémentaire	210	525,00 €
Romain Rolland maternelle	97	242,50 €
Romain Rolland élémentaire	169	422,50 €
Condorcet maternelle	100	250,00 €
Condorcet élémentaire	172	430,00 €
Paul Eluard maternelle	77	192,50 €
Paul Eluard élémentaire	128	320,00 €
Paul Bert maternelle	90	225,00 €
Paul Bert élémentaire	114	285,00 €
A. Croizat primaire	126	315,00 €
Jeanne Labourbe maternelle	63	157,50 €
TOTAL	3019	7 547,50 €

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

25. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat de copies internes professionnelles avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le contrat de Copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.

DIT

Que la dépense sera imputée au service Documentation, au chapitre 65 : autres produits de gestion courante, nature 651 : redevances pour concessions, brevets, licences, pour un montant annuel de 2530 € TTC.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

26. Charte éthique de vidéoprotection : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette charte.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTÉ

La charte éthique de vidéoprotection présentée en annexe.

AUTORISE

M. le Maire à signer cette charte.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
4 abstention(s)*

27. Travaux de mise en accessibilité de l'ensemble sportif Edmond Inebria : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les autorisations d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour les travaux de mise en accessibilité de l'ensemble sportif Edmond Inebria.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

28. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la Restauration Municipale pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des tarifs des prestations à l'identique pour l'année 2019.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire du budget 2019 de la ville de Saint-Martin-d'Hères RESCOL 251 70688 CUIS et à la ligne budgétaire RESCOL 251 7078 CUIS pour les produits autres que la fourniture de repas.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

29. Versement des subventions forfaitaires, saison 2019-2020 aux associations sportives sous contrat triennal d'objectifs et de moyens, dans le cadre du pacte sportif.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions forfaitaires, pour la saison 2019-2020, aux associations sportives citées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	versement Avril	versement Juillet	versement Novembre	Subventions totales
SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB	6,976 €	76,012 €	23,012 €	106,000 €
SMH BASKET-BALL	4,976 €	46,262 €	13,762 €	65,000 €
ESSM GYMNASTIQUE	2,304 €	30,348 €	9,348 €	42,000 €
GRENOBLE SAINT-MARTIN-D'HERES METROPOLE ISERE HANDBALL	7,689 €	54,655 €	15,656 €	78,000 €
ESSM KODOKAN DAUPHINE	5,733 €	58,634 €	17,633 €	82,000 €
ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS	1,282 €	20,359 €	6,359 €	28,000 €
SMH RUGBY	5,953 €	23,273 €	5,774 €	35,000 €
TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS	2,491 €	28,754 €	8,755 €	40,000 €

APPROUVE

La mise à disposition (2 adjoints d'animation à mi-temps) à l'Association Sportive SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB pour un montant de 31 000 € faisant l'objet d'un remboursement annuel de l'association à la ville.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2019 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 30. Avenant n°4 au contrat triennal d'objectifs et de moyens : changement de dénomination de l'association sportive GSMHGUC HANDBALL qui devient GRENOBLE SAINT-MARTIN-D'HERES METROPOLE ISERE HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°4 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°4 au contrat triennal d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association sportive GRENOBLE SAINT-MARTIN-D'HERES METROPOLE ISERE HANDBALL.

DIT

Que les subventions à venir seront affectées à l'association GRENOBLE SAINT-MARTIN-D'HERES METROPOLE ISERE HANDBALL.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 31. Avenant n°2 au contrat triennal d'objectifs et de moyens : changement de dénomination de l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE qui devient SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au contrat correspondant avec cette association.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au contrat triennal d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association sportive SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB.

DIT

Que les subventions à venir seront affectées à l'association sportive SAINT-MARTIN-D'HERES FOOTBALL CLUB.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 32. Culture : versement aux associations culturelles des subventions de fonctionnement et/ou d'aide aux projets au titre de l'année 2019.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Enveloppe	Montant (€)	Total (€)
ADACE	Fonctionnement	400	
ARC EN CIEL	Fonctionnement	400	
BAZ'ART(S)	Fonctionnement	14 850	16 350
	Aide au projet	1 500	
CENTRE DES ARTS DU RECIT	Fonctionnement	20 000	
CHORALE VOIX SI VOIX LA	Aide au projet	400	
CITADANSE	Fonctionnement	4 700	12 500
	Aide au projet	7 800	
LES INEFFABLES	Fonctionnement	2 000	
LABORATOIRE ARCHAOLOGIE	Fonctionnement	500	2 000
	Aide au projet	1 500	
MAISON DE LA POESIE RHÔNE-ALPES	Fonctionnement	41 000	
SMH HISTOIRE	Fonctionnement	950	
THEATRE DE L'ASPHODÈLE	Fonctionnement	400	
EXL.T.S THEÂTRE DU RÉEL	Fonctionnement	1 450	2 800
	Aide au projet	1 350	
LA TROUPE A YVON	Fonctionnement	400	

DIT

Que la dépense est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 33. Projet de fonctionnement du Lieu Accueil Parents Enfants (LAEP) la Boîte à Jeu, dans le cadre du renouvellement de la convention LAEP entre la Caisse d'Allocations familiale (CAF) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de fonctionnement (ci-joint en annexe).

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 34. Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association Dépann'Familles.**

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec l'association Dépann'familles pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Dépann'familles.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire PESADM/64/PENF/611/ADMIN PEF.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 35. Autorisation donnée à M. le Maire de reverser à la MJC Bulles d'Hères le volet Enfance Jeunesse du CEJ 2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

Autorise

M. le Maire à reverser à la M.J.C. Bulle d'Hères la participation de la CAF pour ses actions éligibles au titre des actions jeunesse 2017, ALSH et camp ados, qui sont identifiées précisément par la CAF pour un montant de 20 671,64 €.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

- 36. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition partielle de Mme Françoise Guilloud-Genestier, agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent titulaire de la ville d'Eybens auprès de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

37. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	Evolution de l'organisation	DGASP/ Service Jeunesse
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548)		Poste transitoire	DRH/Secteur Formation
	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	Recrutement sur poste vacant	DGADU / DAJARE Service aménagement
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade: rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 358 à 621)	Evolution de l'organisation	DGA SP

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade: rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, indices bruts de 358 à 621)	Evolution de l'organisation	DIL / Service entretien tous bâtiments

Filière technique :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / service
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades : ingénieur à ingénieur principal, indices bruts 434 à 979)		Recrutement sur poste vacant	DGADU / DAJARE Service aménagement
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{er} classe, indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades : agent de maîtrise à agent de maîtrise principal, indices bruts 353 à 583)	Evolution de l'organisation	DEE/Propreté Urbaine
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{er} classe, indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades : technicien à technicien principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts 366 de à 701)	Evolution de l'organisation	Direction Immobilier/ Maintenance du patrimoine-chauffage service
7 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{er} classe, indices bruts de 347 à 548)	7 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades : adjoint technique à adjoint technique principal de 1 ^{er} classe, indices bruts de 347 à 548) à temps non complet : 3 TNC 30/35 ^{ème} 1 TNC 31/35 ^{ème} 2 TNC 33/35 ^{ème} 1 TNC 34/35 ^{ème}	Transformation de 7 postes à temps non complets en 7 postes à temps complet	DIL / Service entretien tous bâtiments

Filière animation :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (grades : animateur à animateur principal de 1 ^{er} classe, indices bruts de 366 à 701)	Recrutement sur poste vacant	DEEJ/ Pôle jeunesse

Filière sportive :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (indices bruts de 366 à 701)		Recrutement sur poste vacant	DEEJ/ Pôle jeunesse

Filière sécurité :

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des chefs service de police municipale, grades : (indices bruts de 366 à 701)			DSPP /Service police municipale

**Créations et suppressions dans le cadre de la
Mise en œuvre du transfert de la compétence « emploi-insertion »
à Grenoble Alpes Métropole
à compter du 01/01/2019**

Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Direction / Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)		
4 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades : rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 366 à 701) dont 1 à temps non complet 17,5/35èmes	4 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades : rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 366 à 701) dont 1 à temps non complet 17,5/35èmes		

3 postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (grades : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548) à compter du 1 ^{er} octobre 2018	3 postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (grades : adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 347 à 548) à compter du 1 ^{er} octobre 2018		
	2 postes relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices bruts de 434 à 979)		
	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades : rédacteur à rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, indices bruts de 366 à 701)		

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

38. Pour l'année 2019 : création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit privé et pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour des accroissements temporaires d'activité ou besoins saisonniers. Recrutement de contractuels de droit public pour le remplacement d'agents permanents de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à recruter :

- des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi susvisée. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2019 et dans le cadre de la préparation budgétaire avec l'ensemble des services, les besoins ont été définis de la manière suivante :

Filière administrative :

4 emplois de rédacteur : indices bruts 366/591.

14 emplois d'adjoint administratif : indices bruts 347/407.

Filière technique :

1 emploi d'ingénieur : indices bruts 434/810.

15 emplois d'adjoint technique : indices bruts 347/407.

Filière animation :

1 emploi d'animateur : indices bruts 366/591.

3 emplois d'adjoint d'animation principal 2ème classe : indices bruts 351/479.

30 emplois d'adjoint d'animation : indices bruts 347/407.

Filière sociale :

6 emplois d'éducateur de jeunes enfants : indices bruts 377/631.

10 emplois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe : indices bruts 351/479.

1 emploi de médecin 1ère classe : indices bruts 807/1021.

10 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles : indices bruts 351/479.

Filière culturelle :

2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe : indices bruts 442/701.

7 emplois d'assistant d'enseignement artistique : indices bruts 366/591.

3 emplois d'assistant de conservation : indices bruts 366/591.

Filière sportive :

7 emplois d'éducateur des APS : indices bruts 366/591.

- Des agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2019 en application de l'article 3-2° de la loi susvisée.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, juin, juillet, août (piscine municipale ou animations d'été sur le territoire martinénois)	10 emplois d'agent de vestiaire	Adjoint technique, indices bruts 347/407
	3 emplois d'agent de caisse	Adjoint administratif principal 2ème classe, indices bruts 351/479
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Adjoint technique, indices bruts 347/407
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Éducateur des activités physiques et sportives, indices bruts- 366/591
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	18 emplois d'agent d'entretien et restauration	Adjoint technique, indices bruts 347/407

- De procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires de l'année 2019.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	2 emplois de directeur	Forfait journalier brut maximum 82,52 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier brut maximum 70,84 euros
	55 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier brut maximum 58,50 euros

Les forfaits seront révisés en fonction des montants en vigueur.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

39. Transfert de la compétence "emploi et insertion" à Grenoble Alpes Métropole : approbation du transfert des postes et des agents .

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le transfert des emplois relevant de la compétence « Emploi et insertion » de la commune de Saint-Martin-d'Hères à Grenoble Alpes Métropole à compter du 1er janvier 2019.

APPROUVE

Le transfert des agents occupant ces emplois à la même date, dans les conditions citées ci-dessus.

PRECISE

Que cet accord est conditionné par la validation définitive du transfert de la compétence par le conseil métropolitain.

AUTORISE

M. le Maire à signer les arrêtés individuels conjoints avec le Président de Grenoble Alpes Métropole, ainsi que tout acte afférent à cette procédure de transfert.

Adoptée à l'unanimité (35 voix)

**Signature de DENADJI Monique secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 18 décembre 2018 :**


 Pour le Maire,
Michelle VEYRET
La 1^{ère} Adjointe,